



Indicateurs des affaires devant les tribunaux criminels liés aux limites *Jordan*, 2016-2017 à 2023-2024

Par Natacha Bourgon et Marwa Mansour, juin 2026

Introduction

En 2016, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision *R. c. Jordan*, établissant des plafonds présumptifs au-delà desquels les délais dans les affaires criminelles sont considérés comme déraisonnables. Dans ce cadre, les délais prévus pour l'achèvement des affaires criminelles sont les suivants : 18 mois pour les affaires jugées en cour provinciale ; et 30 mois pour les affaires jugées en cour supérieure ou en cour provinciale après une enquête préliminaire. La décision *Jordan* permet que des délais supérieurs aux plafonds présumptifs soient justifiés pour des circonstances exceptionnelles. Par circonstances exceptionnelles, il faut entendre celles qui sont raisonnablement imprévues ou inévitables et qui ne peuvent raisonnablement être corrigées une fois qu'elles surviennent.

Bien qu'il n'existe pas de données nationales sur le nombre d'affaires faisant l'objet d'un arrêt des procédures **en raison** de délais excédant ceux fixés par *Jordan*, Statistique Canada publie plusieurs indicateurs de durée des affaires liés aux limites de *Jordan*². Il convient de noter que ces indicateurs présentent d'importantes limites (voir notes de bas de page 6 et 7) et sont donc considérés comme des **indicateurs de substitution** puisqu'ils ne mesurent pas spécifiquement les délais liés à *Jordan*.

Méthodologie

La présente note de recherche résume les données les plus récentes disponibles sur trois indicateurs de durée des affaires liés aux limites de *Jordan* (ci-après désignés « indicateurs-substituts *Jordan* ») tirés de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) de Statistique Canada. L'EITJC recueille des renseignements sur les comparutions et les accusations dans les cours pour jeunes et les cours

¹ Un arrêt des procédures est le moment où un procès, ou d'autres procédures judiciaires, est temporairement arrêté par la Couronne ou mis fin par un juge.

² Statistique Canada. [Table 35-10-0173-01 Résultats des indicateurs clés et différences absolues pour les données annuelles, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse](#) Voir aussi [Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle : tableau de bord interactif sur les indicateurs clés annuels](#)

criminelles pour adultes au Canada³. Les trois indicateurs-substituts *Jordan*⁴ examinés dans cette note de recherche concernent uniquement les cours criminelles pour adultes et comprennent :

- la durée médiane des affaires, soit le nombre médian⁵ de jours civils entre la première comparution et la décision finale pour les affaires nécessitant plus de sept jours pour être réglées ;
- le pourcentage du total des affaires potentiellement à risque de dépasser les limites de *Jordan*, fondé sur le temps écoulé entre la première comparution et la décision finale pour l'infraction la plus grave (IPG; voir Encadré 1) de l'affaire⁶ ; et,
- le pourcentage d'affaires potentiellement à risque de dépasser les limites de *Jordan* qui ont également été suspendues ou retirées⁷.

Veuillez noter que les infractions classées comme infractions liées au commerce du sexe — précédemment connues comme infractions de « prostitution » (c.-à-d. communiquer en vue de fournir des services sexuels contre rémunération, arrêter ou gêner la circulation aux fins d'offrir, de fournir ou d'obtenir des services sexuels contre rémunération) — ont été exclues des analyses de durée des affaires.

Lors de l'interprétation des résultats ci-dessous, il est important de tenir compte des défis sans précédent qu'ont connus les tribunaux criminels au Canada en lien avec la pandémie de COVID-19. Les mesures de santé publique mises en place pour freiner la propagation de la COVID-19 au début de la pandémie ont entraîné une baisse substantielle du nombre d'affaires criminelles réglées par les tribunaux⁸. Bien que les tribunaux aient adopté des pratiques temporaires et utilisé de nouvelles technologies pour faire progresser les affaires malgré des restrictions importantes de capacité pour les activités traditionnelles en personne, ces circonstances ont entraîné des retards supplémentaires.

Encadré 1. Méthodologie de l'infraction la plus grave (IPG)

Une affaire comportant plus d'une accusation est représentée par l'accusation correspondant à l'« infraction la plus grave » (IPG). L'infraction la plus grave est sélectionnée selon les règles suivantes. D'abord, on considère les décisions judiciaires et on choisit l'accusation ayant la « décision la plus grave » (DPG). Les décisions judiciaires pour chaque accusation d'une affaire sont classées de la plus grave à la moins grave comme suit : (1) déclaration de culpabilité, (2) déclaration de culpabilité d'un acte criminel moindre, (3) acquittement, (4) arrêt des procédures, (5) retrait, rejet ou acquittement sans déclaration de culpabilité, (6) non-responsable criminellement, (7) autre, et (8) renvoi de l'administration du tribunal. Deuxièmement, dans les affaires où deux accusations ou plus donnent lieu à la même DMG (par exemple, déclaration de culpabilité), on tient compte des sanctions prévues au *Code criminel*. L'accusation ayant le type d'infraction le plus grave est sélectionnée selon une échelle de gravité des infractions, basée sur les peines effectivement

³ L'EITJC vise à être un recensement des accusations prévues par des lois fédérales pendantes et réglées entendues dans les cours provinciales territoriales et supérieures au Canada. Les cours d'appel, les cours fédérales (par ex. Cour canadienne de l'impôt) et la Cour suprême du Canada ne sont pas couvertes par l'enquête.

⁴ Voir note de bas de page 2.

⁵ La durée médiane des affaires est basée sur le temps nécessaire pour traiter une affaire, de la première à la dernière comparution en cour. Toutes les accusations de l'affaire sont prises en compte dans le calcul de la durée médiane. La médiane correspond au point où la moitié de toutes les affaires ont des durées plus longues et l'autre moitié des durées plus courtes. Sont exclues les affaires réglées dans les 7 jours suivant leur ouverture et les affaires pour lesquelles la durée est inconnue.

⁶ Les délais écoulés pour l'accusation IPG utilisés pour déterminer si une affaire était potentiellement à risque de dépasser les limites établies dans R. c. *Jordan* sont calculés sur la base du nombre de jours civils nécessaires pour clore l'accusation IPG, de la première comparution à la décision finale. Ceci diffère des paramètres établis dans R. c. *Jordan*, où le compte à rebours commence **au moment de la mise en accusation**.

⁷ Il n'est pas possible de déterminer la raison pour laquelle des affaires potentiellement à risque de dépasser les limites établies dans R. c. *Jordan* ont été suspendues ou retirées, car cette information n'est pas actuellement fournie à Statistique Canada par les tribunaux. Par conséquent, les données de l'EITJC ne peuvent être utilisées pour confirmer le nombre d'affaires qui ont été suspendues ou retirées en raison de l'excès des délais imposés par *Jordan*.

⁸ <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/etat-state/rap2022-2022rpt/>

imposées par les tribunaux au Canada. (L'échelle de gravité des infractions est calculée à l'aide de données tirées des composantes pour adultes et pour jeunes de l'EITJC).

Une affaire est considérée potentiellement à risque de dépasser les limites de *Jordan* si l'IPG a excédé les plafonds présomptifs pour les délais de procès. Dans les affaires comportant plusieurs accusations, il est possible que certaines des accusations non-IPG aient été traitées avant que les limites ne soient dépassées. Par exemple, dans les cours criminelles pour adultes, entre 2019-2020 et 2023-2024, environ 35 % des affaires à accusations multiples où le temps nécessaire à l'achèvement de l'IPG dépassait les délais établis dans R. c. *Jordan* comportaient une ou plusieurs accusations qui avaient été réglées à l'intérieur des limites présomptives.

Résultats

Durée médiane (nombre de jours) pour compléter les affaires criminelles pour adultes

La durée médiane des affaires criminelles pour adultes a augmenté de 28 % après la décision *Jordan*, passant de 5,5 mois à 7,1 mois

Le nombre médian de jours nécessaires pour compléter les affaires criminelles pour adultes a augmenté de 28 %, passant de 169 jours (5,5 mois)⁹ en 2016-2017, année d'entrée en vigueur des limites *Jordan*, à 217 jours (7,1 mois) en 2023-2024.

Sur cette période, la plus forte hausse d'une année à l'autre a été observée durant la première année de la pandémie, soit une hausse de 32 % passant de 177 jours (5,8 mois) en 2019-2020 à 234 jours (7,7 mois) en 2020-2021. Cette valeur est restée la même (234 jours) jusqu'à une baisse de 7 % en 2023-2024 (217 jours; 7,1 mois). Néanmoins, le temps requis pour compléter les affaires criminelles pour adultes en 2023-2024 est demeuré supérieur à celui observé avant la pandémie (217 jours; 7,1 mois en 2023-2024 contre 177 jours; 5,8 mois en 2019-2020).

Le Nouveau-Brunswick, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique ont enregistré les plus fortes augmentations de la durée médiane des affaires entre 2016-2017 et 2023-2024¹⁰

Des augmentations de la durée médiane des affaires ont été observées dans toutes les administrations en comparant 2016-2017 à 2023-2024, les plus fortes hausses ayant eu lieu au Nouveau-Brunswick (+61 %, de 154 jours à 248 jours), en Colombie-Britannique (+59 %, de 140 jours à 223 jours), aux Territoires du Nord-Ouest (+59 %, de 116 jours à 184 jours), en Nouvelle-Écosse (+53 %, de 206 jours à 315 jours) et en Ontario (+52 %, de 151 jours à 229 jours)¹¹. Seuls les Territoires du Nord-Ouest, le Nouveau-Brunswick,

⁹ La conversion des jours en mois a été calculée en divisant le nombre de jours par 30,4.

¹⁰ De nombreux facteurs influencent les variations entre administrations, y compris les pratiques de dépôt des accusations par les poursuivants et la police, la répartition des infractions et diverses formes de programmes de déjudiciarisation. Par conséquent, les comparaisons entre administrations doivent être interprétées avec prudence.

¹¹ Pour les autres administrations, le Yukon a enregistré une hausse de 40 % (de 141 jours à 197 jours), le Nunavut une hausse de 37 % (de 115 jours à 157 jours), Terre Neuve et Labrador une hausse de 34 % (de 231 jours à 310 jours), le Manitoba une hausse de 27 % (de 183 jours à 233 jours), l'Alberta une hausse de 22 % (de 150 jours à 183 jours), la Saskatchewan une hausse de 21 % (de 134 jours à 162 jours) et enfin l'Î. P. É. une hausse de 13 % (de 63 jours à 71 jours).

Terre-Neuve-et-Labrador et la Colombie-Britannique ont enregistré des augmentations de la durée médiane des affaires entre 2022-2023 et 2023-2024. Toutes les autres administrations ont enregistré des diminutions. La ventilation par administration¹² est la suivante :

(augmentations de 2022-2023 à 2023-2024)

- Territoires du Nord-Ouest (+13 %, de 163 jours à 184 jours)
- Nouveau-Brunswick (+7 %, de 231 jours à 248 jours)
- Terre-Neuve-et-Labrador (+2 %, de 304 jours à 310 jours)
- Colombie-Britannique (+2 %, de 219 jours à 223 jours)

(diminutions de 2022-2023 à 2023-2024)

- Yukon (-17 %, de 237 jours à 197 jours)
- Nunavut (-11 %, de 176 jours à 157 jours)
- Alberta (-14 %, de 212 jours à 183 jours)
- Manitoba (-10 %, de 259 jours à 233 jours)
- Î.-P.-É. (-9 %, de 78 jours à 71 jours)
- Ontario (-8 %, de 250 jours à 229 jours)
- Saskatchewan (-8 %, de 176 jours à 162 jours)
- Nouvelle-Écosse (-1 %, de 317 jours à 315 jours)

Les durées médianes les plus longues en 2023-2024 ont été observées en Nouvelle-Écosse (315 jours ou 10,4 mois), à Terre-Neuve-et-Labrador (310 jours ou 10,2 mois), au Nouveau-Brunswick (248 jours ou 8,2 mois) et au Manitoba (233 jours ou 7,7 mois). À l'inverse, la Saskatchewan (162 jours ou 5,3 mois), le Nunavut (157 jours ou 5,2 mois) et l'Île-du-Prince-Édouard (71 jours ou 2,3 mois) ont présenté les durées médianes les plus courtes.

Homicide, agression sexuelle, autres infractions sexuelles, tentative de meurtre et autres infractions liées aux drogues ont affiché les durées médianes les plus longues en 2023-2024

De 2016-2017 à 2023-2024, des augmentations de la durée médiane des affaires ont été observées pour presque tous¹³ les types d'infraction, notamment les affaires d'agression sexuelle (+38 %, de 328 jours à 453 jours), les infractions liées aux armes (+37 %, de 190 jours à 261 jours), autres infractions au *Code criminel* liées aux délits de la route (+35 %, de 206 jours à 279 jours) et autres infractions sexuelles¹⁴ (+33 %, de 338 jours à 448 jours).

En 2023-2024, les durées médianes les plus longues ont été observées pour les affaires d'homicide (516 jours ou 17 mois), d'agression sexuelle (453 jours ou 14,9 mois), d'autres infractions sexuelles (448 jours ou 14,7

¹² Les données du Québec n'étaient pas disponibles pour 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

¹³ Des augmentations ont eu lieu pour tous les types d'affaires sauf celles où l'infraction la plus grave était une infraction en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ou une infraction prévue par d'autres lois fédérales résiduelles. Les adultes peuvent être accusés en vertu de certaines dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), comme l'art. 136 pour l'infraction d'inciter un jeune. Un autre exemple est le cas où un accusé est déclaré coupable à titre de jeune en vertu de la LSJPA mais enfreint sa sentence à titre d'adulte et est alors accusé en vertu de l'art. 137 pour manquement à se conformer à une peine ou à une décision. Statistique Canada a confirmé que presque tous (>98 %) des adultes accusés en vertu de la LSJPA dans l'EITJC avaient 21 ans ou moins. Les adultes peuvent être accusés en vertu de la LSJPA si les accusations concernent des infractions administratives (articles 136–139) liées à des conditions imposées durant leur jeunesse.

¹⁴ Comprend, par exemple, contacts sexuels, l'invitation à des attouchements sexuels, la pornographie juvénile, l'approche d'un enfant par ordinateur et l'exploitation sexuelle.

mois), de tentative de meurtre (390 jours ou 12,8 mois) et d'autres infractions liées aux drogues¹⁵ (342 jours ou 11,2 mois). En comparaison, les affaires de vol (152 jours ou 5 mois), de trouble à l'ordre public (144 jours ou 4,7 mois), de violation de probation (133 jours ou 4,4 mois), d'infractions en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (120 jours ou 3,9 mois)¹⁶ et les affaires où l'accusé était en fuite (90 jours ou 3 mois) figuraient parmi celles ayant les durées médianes les plus faibles. Des résultats semblables avaient été observés avant la décision *Jordan* en 2015-2016^{17,18}.

Pourcentage du total des affaires potentiellement à risque de dépasser les limites établies dans R. c. Jordan

Le pourcentage d'affaires potentiellement à risque de dépasser les limites de *Jordan* a augmenté de 3 points de pourcentage, passant de 6 % en 2016-2017 à 9 % en 2023-2024

Le pourcentage d'affaires criminelles pour adultes au Canada potentiellement à risque de dépasser les limites de *Jordan* a augmenté de 3 points de pourcentage¹⁹, passant de 6 % (20 619 affaires) en 2016-2017, lorsque les limites sont entrées en vigueur, à 9 % (21 218 affaires) en 2023-2024. Entre 2016-2017 et 2019-2020, on a observé un déclin progressif du pourcentage d'affaires potentiellement à risque de dépasser ces limites. En 2020-2021, toutefois, le pourcentage d'affaires adultes potentiellement à risque a augmenté de 3 points de pourcentage, passant de 4 % (11 966 affaires) l'année précédente à 7 % (16 642 affaires). Ce chiffre est passé à 10 % (22 808 affaires) en 2021-2022, puis à 11 % (23 819 affaires) en 2022-2023, avant de diminuer à 9 % (21 218 affaires) en 2023-2024²⁰.

Terre Neuve et Labrador, Nouvelle Écosse, Ontario et Manitoba ont enregistré les plus fortes proportions d'affaires potentiellement à risque de dépasser les limites de *Jordan* en 2023-2024

De 2010-2011 à 2015-2016, la Nouvelle Écosse (+2 points de pourcentage), Terre Neuve et Labrador (+1 point), les Territoires du Nord-Ouest (+1 point) et le Nouveau Brunswick (+1 point) ont connu de faibles augmentations du pourcentage d'affaires potentiellement à risque de dépasser les limites fixées par R. c. *Jordan*. Ces augmentations se sont poursuivies dans les années suivant l'entrée en vigueur des limites *Jordan* (2016-2017 à 2023-2024).

En 2023-2024, les proportions d'affaires potentiellement à risque de dépasser les limites de *Jordan* variaient selon les administrations, allant de moins de 1 % à 18 %. Terre Neuve et Labrador (18 %; 652 affaires), la Nouvelle Écosse (16 %; 1 353 affaires), l'Ontario (12 %; 13 216 affaires) et le Manitoba (11 %; 1 655 affaires) ont signalé les plus fortes proportions d'affaires potentiellement à risque de dépasser les limites. Entre 2016-2017 et 2023-2024, la proportion d'affaires potentiellement à risque de dépasser les limites a augmenté de 10

¹⁵ Comprend le trafic de stupéfiants, la production, l'importation et l'exportation.

¹⁶ Les adultes peuvent être accusés en vertu de la LSJPA si les accusations concernent des infractions administratives (articles 136–139) liées aux conditions imposées durant leur jeunesse. Ces affaires impliquent souvent des personnes de 18 ou 19 ans qui peuvent avoir d'autres accusations à titre d'adultes mais restent responsables d'infractions liées à leur jeunesse.

¹⁷ Les affaires liées à l'administration de la justice sont exclues.

¹⁸ La catégorie des autres lois fédérales résiduelles est composée d'une variété d'accusations prévues dans des lois fédérales autres que le *Code criminel* du Canada. Le contenu de cette catégorie d'infraction peut varier considérablement lorsque des modifications législatives sont apportées. De telles modifications ont un impact sur la comparabilité des données au fil du temps.

¹⁹ Une différence en points de pourcentage montre l'écart absolu entre deux pourcentages, par exemple 6 % à 9 % représente une augmentation de 3 points de pourcentage (9 % - 6 % = +3 points). En comparaison, un changement en pourcentage montre comment une valeur a changé relativement à sa valeur initiale; par exemple, une variation de 20 645 affaires à 21 244 affaires représente une augmentation de 2,9 % (21 244 - 20 645 = 599 ; 599 / 20 645 = 0,029 ; 0,029 × 100 = 2,9 % d'augmentation).

²⁰ Avant la décision *Jordan*, le pourcentage national d'affaires dépassant les limites *Jordan* avait culminé à 7 % en 2013-2014, puis avait diminué graduellement pour atteindre 5 % en 2015-2016.

points de pourcentage à Terre Neuve et Labrador, de 9 points en Nouvelle Écosse, de 8 points en Ontario et de 6 points au Manitoba.

L'agression sexuelle, les autres infractions sexuelles et les infractions liées aux services sexuels ont enregistré les pourcentages les plus élevés d'affaires potentiellement à risque de dépasser les limites de *Jordan* en 2023-2024

De 2016-2017 à 2023-2024, des augmentations du pourcentage d'affaires criminelles pour adultes potentiellement à risque de dépasser les limites de *Jordan* ont été observées pour tous les types d'affaires, sauf celles où l'infraction la plus grave était une infraction prévue par d'autres lois fédérales résiduelles (-5 points de pourcentage, de 11 % à 6 %), un homicide (-3 points de pourcentage, de 13 % à 10 %) ou une tentative de meurtre (-1 point de pourcentage, de 7 % à 6 %). Pendant cette période, les types d'affaires ayant enregistré les plus fortes augmentations ont été l'agression sexuelle (+15 points, de 15 % à 30 %), les affaires liées aux services sexuels (+14 points, de 1 % à 15 %) et les autres infractions sexuelles (+13 points, de 15 % à 28 %).

En 2023-2024, certains types d'affaires présentaient des pourcentages nettement plus élevés d'affaires potentiellement à risque de dépasser les limites de *Jordan*, notamment l'agression sexuelle (30 %), les autres infractions sexuelles (28 %) et les affaires liées aux services sexuels (15 %).

Pourcentage d'affaires potentiellement à risque de dépasser les limites de *Jordan* qui ont également été suspendues ou retirées²¹

Le pourcentage d'affaires potentiellement à risque de dépasser les limites de *Jordan* qui ont également été suspendues ou retirées a augmenté de 17 points de pourcentage entre 2016-2017 et 2023-2024

En 2023-2024, 45 % (9 532 affaires) des affaires potentiellement à risque de dépasser les limites de *Jordan* ont également été suspendues ou retirées, soit une hausse de 17 points de pourcentage par rapport à 2016-2017 (28 %; 5 724 affaires). L'augmentation la plus importante est survenue en 2020-2021, passant de 32 % (3 884 affaires) l'année précédente (2019-2020) à 44 % (7 324 affaires), soit une hausse de 12 points de pourcentage. Ce pourcentage a augmenté légèrement à 47 % en 2021-2022 (10 760 affaires), s'est maintenu en 2022-2023 (11 100 affaires), puis est légèrement redescendu à 45 % (9 532 affaires) en 2023-2024²².

Les Territoires du Nord-Ouest, l'Ontario et l'Alberta ont enregistré les pourcentages les plus élevés d'affaires potentiellement à risque de dépasser les limites de *Jordan* qui ont aussi été suspendues ou retirées en 2023-2024

Après l'entrée en vigueur des limites *Jordan* en 2016-2017, plusieurs provinces ont connu des augmentations significatives du pourcentage d'affaires potentiellement à risque de dépasser ces limites et qui ont également été suspendues ou retirées. Entre 2016-2017 et 2023-2024, les Territoires du Nord-Ouest (+36 points de

²¹ Les pourcentages d'affaires potentiellement à risque de dépasser les limites de *Jordan* et qui ont été suspendues ou retirées sont calculés en fonction du nombre d'affaires réglées, selon chaque administration ou par type d'infraction. Comme le nombre d'affaires criminelles réglées varie considérablement selon l'administration et le type d'infraction, les fluctuations de ces pourcentages doivent être interprétées avec prudence.

²² Avant la décision *Jordan*, le pourcentage national d'affaires dépassant les délais établis dans R. c. *Jordan* et qui ont aussi été suspendues ou retirées diminuait progressivement, passant de 34 % en 2010-2011 à 24 % en 2015-2016.

pourcentage)²³ et l'Ontario (+8 points) ont connu les plus fortes augmentations. En 2023-2024, les Territoires du Nord-Ouest (56 %; 14 affaires)²⁴, l'Ontario (48 %; 6 402 affaires) et l'Alberta (45 %; 851 affaires) avaient les pourcentages les plus élevés d'affaires potentiellement à risque de dépasser les limites de *Jordan* lorsqu'elles ont été suspendues ou retirées.

La tentative de meurtre a enregistré le pourcentage le plus élevé d'affaires potentiellement à risque de dépasser les limites de *Jordan* qui ont aussi été suspendues ou retirées en 2023-2024

De 2016-2017 à 2023-2024, le pourcentage d'affaires criminelles pour adultes potentiellement à risque de dépasser les limites *Jordan* et ayant donné lieu à un arrêt des procédures ou à un retrait a augmenté pour tous les types d'affaires. Pendant cette période, les types d'affaires ayant affiché les plus fortes hausses ont été les affaires en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (+82 points, de 18 % à 100 %)²⁵, les tentatives de meurtre (+45 points, de 33 % à 78 %)²⁶ et le harcèlement criminel (+26 points, de 25 % à 51 %).

En 2023-2024, certains types d'affaires présentaient des pourcentages particulièrement élevés d'affaires potentiellement à risque de dépasser les limites *Jordan* qui ont aussi été suspendues ou retirées, par exemple les affaires relevant de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (100 %; 8 affaires), les tentatives de meurtre (78 %; 7 affaires) et, de manière intéressante, l'infraction d'entrave à l'administration de la justice du défaut de comparaître (71 %; 89 affaires)²⁷. Toutefois, ces données doivent être interprétées avec prudence en raison du nombre limité d'affaires classées sous ces types d'infractions. Les types d'infraction ayant présenté un nombre notablement plus élevé d'affaires potentiellement à risque de dépasser les limites *Jordan* et qui ont également été suspendues ou retirées comprennent les agressions graves (50 %; 1 334 affaires), les voies de fait simples (46 %; 1 024 affaires), les infractions relatives à la conduite avec facultés affaiblies (38 %; 830 affaires), l'agression sexuelle (43 %; 526 affaires) et l'infraction d'entrave à l'administration de la justice du défaut de se conformer à une ordonnance (52 %; 508 affaires).

Conclusion

La décision *R. c. Jordan* (2016) de la Cour suprême du Canada a fixé des limites de temps pour l'achèvement des affaires criminelles, ce qui a renforcé l'importance de suivre et de surveiller les statistiques liées aux délais de traitement des affaires. Selon trois indicateurs clés des délais de traitement des affaires — désignés « indicateurs substituts *Jordan* » en raison d'importantes limites²⁸ — il y a eu des augmentations de la durée médiane des affaires et de la proportion d'affaires potentiellement à risque de dépasser les limites de *Jordan* ayant fait l'objet d'un arrêt des procédures ou d'un retrait depuis 2016.

Même si les trois indicateurs substituts *Jordan* montrent des augmentations dans les années suivant l'entrée en vigueur des limites (2016-2017 à 2023-2024), l'année la plus récente de données disponibles a enregistré une diminution par rapport à l'année précédente (2022-2023). Par exemple, malgré l'augmentation globale

²³ Les données doivent être interprétées avec prudence en raison du nombre limité d'affaires dans cette juridiction.

²⁴ *Ibid.*

²⁵ Les données doivent être interprétées avec prudence en raison du nombre limité d'affaires pour ce type d'infraction.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ Les données doivent être interprétées avec prudence en raison du nombre limité d'affaires.

²⁸ Pour plus d'information sur ces limites, voir les notes de bas de page 6 et 7.

(+28 %) de la durée médiane pour le traitement des affaires criminelles pour adultes dans les années post *Jordan*, celle-ci a légèrement diminué (7 %) entre 2022-2023 et 2023-2024. De même, malgré les augmentations globales observées dans les années post *Jordan* (+3 points de pourcentage et +17 points de pourcentage de 2016-2017 à 2023-2024, respectivement), le pourcentage d'affaires potentiellement à risque de dépasser les limites *Jordan* et le pourcentage d'affaires potentiellement à risque de dépasser les limites qui ont également été suspendues ou retirées ont diminué au cours de la dernière année de données disponibles (respectivement de 11 % et 47 % en 2022-2023 à 9 % et 45 % en 2023-2024).

Malgré la diminution au niveau national, les données des indicateurs substituts *Jordan* laissent entendre que des délais de traitement plus longs pourraient être une préoccupation plus importante dans la région atlantique, notamment à Terre Neuve et Labrador, en Nouvelle Écosse, au Nouveau Brunswick, et aussi aux Territoires du Nord-Ouest. Toutefois, l'Ontario et l'Ouest, en particulier la Colombie Britannique, l'Alberta et le Manitoba, présentent également des tendances à la hausse pour certains indicateurs substituts. Certaines infractions violentes, comme l'homicide, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle et d'autres infractions sexuelles, continuent d'enregistrer des résultats négatifs selon les indicateurs substituts *Jordan*.²⁹ Enfin, il est important de noter que l'analyse des tendances d'une année à l'autre a montré que les augmentations des délais de traitement des affaires peuvent être partiellement attribuées aux retards causés par la pandémie de COVID 19. La surveillance continue des tendances est essentielle pour assurer le traitement en temps opportun des affaires, indicateur clé du fonctionnement du système de justice pénale.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

Rsd-drs@justice.gc.ca

Indicateurs des affaires devant les tribunaux criminels liés aux limites Jordan, 2016-2017 à 2023-2024.

J4-200/2026F-PDF

ISBN 978-0-662-32868-1

²⁹ Comprend, par exemple, contacts sexuels, l'invitation à des attouchements sexuels, la pornographie juvénile, l'approche d'un enfant par ordinateur et l'exploitation sexuelle.

Annexe I. Indicateurs des affaires criminelles pour adultes liés aux limites *Jordan*, Canada, 2016-2017 à 2023-2024

Le tableau suivant présente des données concernant les trois indicateurs des affaires liés aux limites établies dans R. c. *Jordan* (c.-à-d. indicateurs substitués *Jordan*) de 2016-2017 à 2023-2024 au niveau national, à savoir 1) durée médiane en jours pour clore les affaires criminelles pour adultes nécessitant plus de sept jours pour être réglées, 2) pourcentage du total des affaires potentiellement à risque de dépasser les limites de *Jordan*, et 3) pourcentage d'affaires potentiellement à risque de dépasser les limites de *Jordan* qui ont également été suspendues ou retirées³⁰. Le tableau présente également le nombre total d'affaires criminelles pour adultes réglées afin de contextualiser les données. Les deux dernières colonnes sont incluses pour mettre en évidence les changements au cours des huit dernières années depuis l'entrée en vigueur des limites fixées par R. c. *Jordan*, ainsi que les changements sur la dernière année de données disponibles (c.-à-d. de 2022-2023 à 2023-2024).

Indicateur	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	changement de 2016-2017 à 2023-2024 (années post <i>Jordan</i>)	changement de 2022-2023 à 2023-2024 (dernière année de données)
Total des affaires criminelles pour adultes réglées ³¹ (N)	355 951	349 275	315 203	317 367	237 364	221 317	219 154	228 425	-35,8 %	+4,2 %
Durée médiane des affaires (jours)	169	169	169	177	234	234	233	217	+48 jours	-16 jours
Affaires potentiellement à risque de dépasser les limites de <i>Jordan</i> % (n)	5,8 (20 619)	5,4 (18 995)	4,1 (12 963)	3,8 (11 966)	7,0 (16 642)	10,3 (22 808)	10,9 (23 819)	9,3 (21 218)	+3,5 points de pourcentage	-1,6 points de pourcentage
Affaires potentiellement à risque de dépasser les limites de <i>Jordan</i> qui ont également été suspendues ou retirées % (n)	27,8 (5 724)	31,5 (5 987)	30,9 (4 009)	32,5 (3 884)	44,0 (7 324)	47,2 (10 760)	46,6 (11 100)	44,9 (9 532)	+17,1 points de pourcentage	-1,6 points de pourcentage

Source : Statistique Canada. [Table 35-10-0173-01 Résultats des indicateurs clés et différences absolues pour les données annuelles, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510017301&request_locale=fr) (https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510017301&request_locale=fr).

Remarque : Une affaire comportant plus d'une accusation est représentée par l'accusation correspondant à l'« infraction la plus grave » (IPG). Depuis 2005-2006, toutes les cours provinciales et territoriales dans 10 provinces et 3 territoires participent à l'enquête. Les renseignements provenant des cours supérieures en Ontario, au Manitoba et en Saskatchewan ainsi que des cours municipales au Québec ne sont pas accessibles à partir de leurs systèmes de production électronique et ne sont donc pas déclarés à l'enquête. Les renseignements des cours supérieures de l'Île du Prince Édouard n'étaient pas non plus disponibles avant 2018-2019. Les données pour le Québec n'étaient pas disponibles pour 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

³⁰ Comprend, par exemple, contacts sexuels, l'invitation à des attouchements sexuels, la pornographie juvénile, l'approche d'un enfant par ordinateur et l'exploitation sexuelle.

³¹ Ces indicateurs présentent d'importantes limites; voir les notes de bas de page 6 et 7.

Annexe II. Indicateurs des affaires criminelles pour adultes liés aux limites *Jordan*, changements avant et après la COVID 19, 2016-2017 à 2023-2024

Le tableau suivant présente les changements dans les trois indicateurs des affaires liés aux limites établies dans R. c. *Jordan* (c.-à-d. indicateurs substituts *Jordan*) de 2016-2017 à 2023-2024 au niveau national, selon trois périodes temporelles différentes, toutes situées dans les années post *Jordan* disponibles (2016-2017 à 2023-2024) :

- **Période pré-COVID-19**, qui examine les changements des trois indicateurs substituts *Jordan* de 2016-2017 — année d'entrée en vigueur des limites *Jordan* — à 2018-2019 — année précédant la déclaration de la pandémie de COVID-19 — représentant trois années de données de l'EITJC.
- **Période COVID-19**, qui examine les changements des trois indicateurs substituts *Jordan* de 2019-2020 — année de la déclaration de la pandémie de COVID-19 — à 2020-2021 — l'année suivante, qui a été l'apogée de la pandémie — représentant une période sans précédent de deux ans « COVID-19 ».
- **Période post-COVID-19**, qui examine les changements des trois indicateurs substituts *Jordan* de 2021-2022 — l'année suivant l'année pic de la pandémie, bien que certains de ses impacts aient été encore ressentis — à 2023-2024 — dernière année de données disponibles — représentant trois années de données de l'EITJC, correspondant à la période pré COVID-19 de trois ans.

Indicateur	Changement de 2016-2017 à 2018-2019 (période pré COVID-19)	Changement de 2019-2020 à 2020-2021 (période COVID-19)	Changement de 2021-2022 à 2023-2024 (période post COVID-19)
Total des affaires criminelles pour adultes réglées ³²	-11 %	-25 %	+3 %
Durée médiane des affaires	-	+57 jours	-17 jours
Pourcentage d'affaires potentiellement à risque de dépasser les limites de <i>Jordan</i>	-1.7 points de pourcentage	+3.2 points de pourcentage	-1.0 points de pourcentage
Pourcentage d'affaires potentiellement à risque de dépasser les limites de <i>Jordan</i> qui ont également été suspendues ou retirées	+3.2 points de pourcentage	+11.6 points de pourcentage	-2.3 points de pourcentage

Source : Statistique Canada. [Table 35-10-0173-01 Résultats des indicateurs clés et différences absolues pour les données annuelles, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse.](#)

Remarque : Une affaire comportant plus d'une accusation est représentée par l'accusation correspondant à l'« infraction la plus grave » (IPG). Depuis 2005-2006, toutes les cours provinciales et territoriales dans 10 provinces et 3 territoires participent à l'enquête. Les renseignements provenant des cours supérieures en Ontario, au Manitoba et en Saskatchewan ainsi que des cours municipales au Québec ne sont pas accessibles à partir de leurs systèmes de production électronique et ne sont donc pas déclarés à l'enquête. Les renseignements des cours supérieures de l'Île du Prince Édouard n'étaient pas non plus disponibles avant 2018-2019. Les données pour le Québec n'étaient pas disponibles pour 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

³² Les affaires réglées d'infractions liées au commerce du sexe sont incluses.

Annexe III. Fiche d'information : Indicateurs des affaires adultes devant les tribunaux criminels liés aux limites *Jordan*, 2016-2017 à 2023-2024

Indicateurs des affaires adultes devant les tribunaux criminels liés aux limites *Jordan*, 2016-2017 à 2023-2024



L'achèvement en temps opportun des affaires devant les tribunaux criminels est important pour assurer le bon fonctionnement du système de justice pénale. En 2016, la décision de la Cour suprême du Canada dans *R. c. Jordan* a établi des échéanciers au-delà desquels les délais dans les affaires criminelles sont présumés déraisonnables^{33 34}. Les affaires qui dépassent ces limites peuvent faire l'objet d'une suspension (c'est-à-dire d'une cessation) par le tribunal sans verdict final.

Échéanciers pour l'achèvement des affaires criminelles :

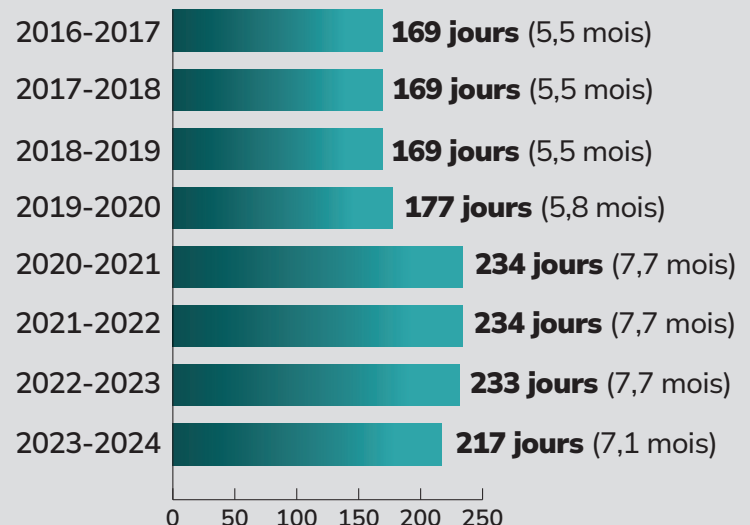
- 18 mois pour les affaires devant la cour provinciale
- 30 mois pour les affaires devant la cour supérieure ou pour les affaires provinciales ayant fait l'objet d'une enquête préliminaire

Une affaire peut dépasser ces échéanciers si la Couronne peut démontrer l'existence de circonstances exceptionnelles, comme des affaires complexes ou des délais imprévisibles (par exemple, en raison d'une urgence médicale).

» Durée médiane pour compléter les affaires

La durée médiane des affaires a augmenté de **28 %** entre 2016-2017 (5,5 mois) et 2023-2024 (7,1 mois)³⁵.

Le temps médian est le point auquel **la moitié des affaires ont des durées de traitement plus longues et la moitié des affaires ont des durées plus courtes**³⁶.



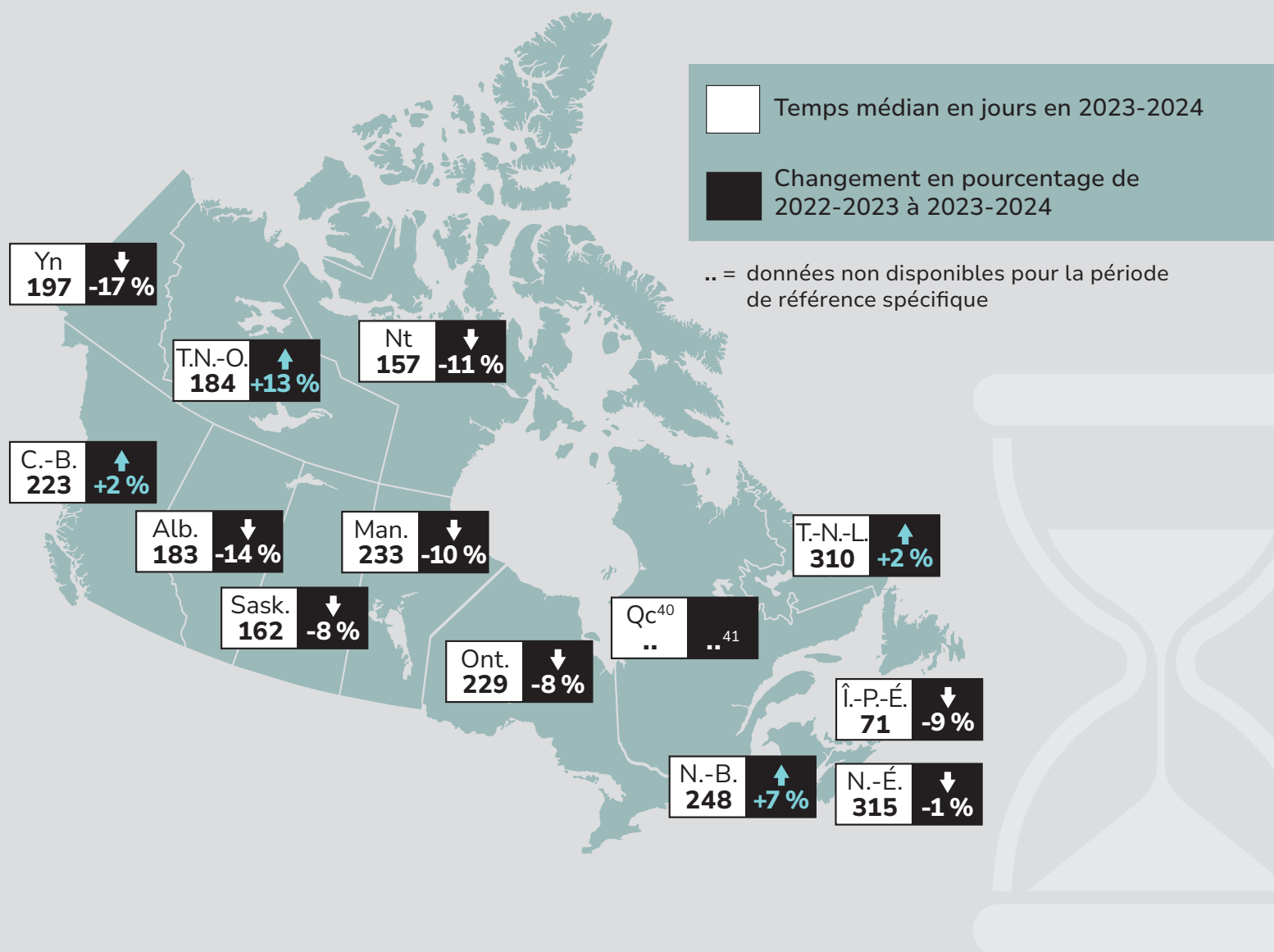
Les plus fortes augmentations de la durée médiane pour compléter les affaires entre 2016-2017 et 2023-2024 ont été observées pour les types d'infractions suivants^{37 38} :

- **Agression sexuelle : +38 %**
(atteignant 453 jours en 2023-2024)
- **Infractions liées aux armes : +37 %**
(atteignant 261 jours en 2023-2024)
- **Autres infractions au Code criminel en matière de délits de la route : +35 %**
(atteignant 279 jours en 2023-2024)
- **Autres infractions sexuelles³⁹ : +33 %**
(atteignant 448 jours en 2023-2024)



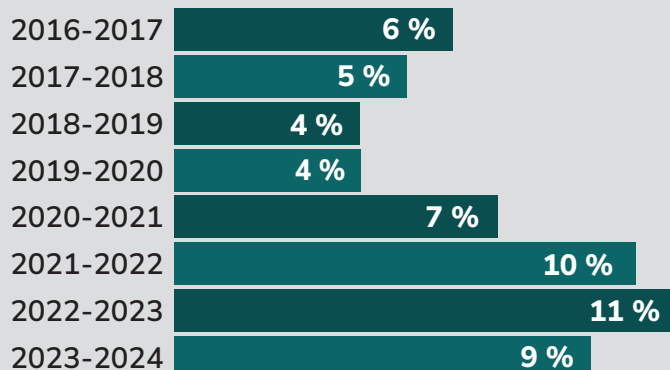
L'**homicide** (516 jours en 2023-2024), la **tentative de meurtre** (390 jours) et les **autres infractions liées aux drogues** (342 jours) demeurent parmi les types d'affaires qui prennent le plus de temps à compléter.

Le **Nouveau-Brunswick (+61 %)**, la **Colombie-Britannique (+59 %)** et les **Territoires du Nord-Ouest (+59 %)** ont connu des augmentations plus marquées depuis l'entrée en vigueur des échéanciers *Jordan* et continuent de suivre une tendance à la hausse, malgré le fait que la plupart des administrations montrent une diminution au cours de la dernière année de données disponibles.



» Pourcentage du total des affaires potentiellement à risque de dépasser les limites de *Jordan*⁴²

Le pourcentage des affaires criminelles adultes complétées qui étaient potentiellement à risque de dépasser les échéanciers *Jordan* est passé de 6 % (20 619 affaires) en 2016-2017 à 9 % (21 218 affaires) en 2023-2024.



» Pourcentage d'affaires potentiellement à risque de dépasser les limites de *Jordan* qui ont également été suspendues ou retirées

Le pourcentage de toutes les affaires au Canada potentiellement à risque de dépasser les limites de *Jordan* qui ont également été suspendues ou retirées pour n'importe quelle raison⁴³ est passé de 28 % (5 724 affaires) en 2016-2017 à 45 % (9 532 affaires) en 2023-2024.

En 2023-2024, les **Territoires du Nord-Ouest** (56 %; 14 affaires), l'**Ontario** (48 %; 6 402 affaires) et l'**Alberta** (45 %; 851 affaires) affichaient les pourcentages les plus élevés d'affaires potentiellement à risque de dépasser les limites de *Jordan* et qui ont été suspendues ou retirées.

Affaires criminelles adultes complétées au Canada
228 425 (100 %)



Affaires possiblement à risque
de dépasser les échéanciers *Jordan*
21 244 (9 %)



Affaires potentiellement à risque de dépasser
les échéanciers *Jordan* qui ont également
été suspendues ou retirées
9 560 (45 %)



En 2023-2024, certains types d'infraction comptaient un plus grand nombre d'affaires potentiellement à risque de dépasser les échéanciers *Jordan* et qui ont aussi été suspendues ou retirées. Parmi ceux-ci :

- **Agression majeure** (1 334 affaires; 50 %)
- **Agression simple** (1 024 affaires; 46 %)
- **Infractions liées à la conduite avec facultés affaiblies** (830 affaires; 38 %)
- **Agression sexuelle** (526 affaires; 43 %)
- **Infraction à l'administration de la justice — manquement à se conformer à une ordonnance** (508 affaires; 52 %)

³³ Les durées écoulées des affaires (calculées selon l'infraction la plus grave dans l'affaire — IPG) utilisées pour déterminer si une affaire était potentiellement à risque de dépasser les échéanciers *Jordan* sont calculées d'après le nombre de jours civils nécessaires pour mener à terme l'accusation correspondant à la IPG, de la première comparution à la décision finale ou à la détermination de la peine. Cela diffère des paramètres établis dans *R. c. Jordan*, où l'horloge commence au moment de la mise en accusation.

³⁴ Il n'existe pas de données nationales sur le nombre d'affaires faisant l'objet d'une suspension parce qu'elles ont dépassé les échéanciers *Jordan*. Statistique Canada diffuse plusieurs indicateurs de temps d'affaire liés aux échéanciers *Jordan*, qui sont appelés « indicateurs de substitution ». Toutefois, il n'est pas possible de déterminer la raison pour laquelle des affaires potentiellement à risque de dépasser les échéanciers *Jordan* ont été suspendues ou retirées, car cette information n'est pas actuellement communiquée à Statistique Canada par les tribunaux. Par conséquent, les données de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EIJTC) ne peuvent pas être utilisées pour confirmer le nombre d'affaires qui ont été suspendues ou retirées en raison d'un dépassement des échéanciers *Jordan*.

³⁵ Des analyses de tendance sur plusieurs années civiles ont montré que les augmentations du temps des affaires peuvent être partiellement attribuées à la pandémie de COVID 19.

³⁶ Ceci exclut les affaires résolues dans les 7 jours suivant leur ouverture en cour et les affaires dont la durée était inconnue. Il est important de noter que les durées écoulées des affaires sont calculées en fonction du nombre de jours civils nécessaires pour mener à terme une affaire, de la première comparution à la décision finale.

³⁷ Dans les affaires comportant plusieurs accusations, l'affaire est représentée par l'IPG. L'IPG est identifiée à l'aide d'une échelle de gravité des infractions fondée sur les peines effectivement infligées par les tribunaux canadiens.

³⁸ Les infractions liées au commerce du sexe — auparavant souvent appelées infractions relatives à la « prostitution » (c'est à dire communiquer en vue de fournir des services sexuels contre rémunération, s'arrêter ou entraver la circulation dans le but d'offrir, de fournir ou d'obtenir des services sexuels contre rémunération) — ont été exclues des analyses du temps des affaires.

³⁹ Comprend, par exemple, les contacts sexuels, l'invitation à des attouchements sexuels, la pornographie juvénile, l'approche d'un enfant par ordinateur et l'exploitation sexuelle.

⁴⁰ Les données pour le Québec n'étaient pas disponibles pour 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

⁴¹ Ibid

⁴² Des discussions fédérales, provinciales et territoriales ont identifié le terme « **potentiellement** à risque » pour souligner que ces données n'expliquent pas pourquoi les cas sont actifs au-delà de ce qui est considéré comme raisonnable. Ainsi, il n'est pas possible de déterminer si ces cas sont effectivement à risque d'être considérés comme non-raisonnables.

⁴³ Voir la note 2.